

REGLEMENT

– Jeu concours photo « Bercy Village : un vent de selfies » –

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La SCI Bercy Village / Fonds marketing, située 28 rue François Truffaut, 75012 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Bercy Village : un vent de selfies » du lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 12 heures (midi) dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou Belgique et disposant d'une adresse électronique. Seuls les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs, c'est-à-dire conjoints, parents et enfants (équipes internes SCI Bercy Village / Fonds marketing, les membres de la SCP Hauguel – Schambourg et de l'agence de communication Lucette) et le personnel des équipes de vente des boutiques de Bercy Village ne peuvent pas participer au jeu. Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours sera annoncé sur :

- La page Facebook de Bercy Village (<https://www.facebook.com/pages/Bercy-Village/258651953212?fref=ts>) ;
- Le site internet de Bercy Village (<http://www.bercyvillage.com/>) ;
- La newsletter de Bercy Village ;
- Par tweet et post sur Facebook ;
- Sur les écrans interactifs de Bercy Village ;

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les candidats doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Etre inscrit sur Facebook ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Se connecter sur la Fan Page Bercy Village à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pages/Bercy-Village/258651953212?fref=ts> ;
- Etre « fan » de la « Fan Page » Bercy Village ou le devenir en cliquant sur « j'aime » ;
- Se rendre sur la page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://apps.facebook.com/bercyvillageselfies/>.
- Accepter le règlement du Jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours et télécharger une photo (1 photo par personne maximum) ;

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu ou devra en être exclue. Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies avec les bulletins réponses des participants. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Tout autre mode de participation au jeu (notamment postale) est exclu. Seules les photographies publiées jusqu'au lundi 16 juin 2014 à 23h55 inclus seront prises en compte pour la participation au jeu concours. Toute participation enregistrée après cette date et horaire ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VOTE

- Pour pouvoir voter, il faut se connecter sur la page du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://apps.facebook.com/bercyvillageselfies/>.
- Etre « fan » de la « Fan Page » Bercy Village ou le devenir en cliquant sur « j'aime » ;
- Le joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook sur la page de Bercy Village à venir voter pour la photo qu'il aura déposé dans les conditions des articles 6 et 7.
- Qu'un seul vote par personne et par photo ne sera pris en compte. Cependant, il est possible de voter pour plusieurs photos.
- En cas d'égalité sur le vote, un tirage au sort pourra être effectué par la société organisatrice.
- Seuls les votes enregistrés avant le lundi 30 juin 2014 à 12h00 (midi) seront comptabilisés.

ARTICLE 6 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu-concours « Bercy Village : un vent de selfies », les photographies des participants devront répondre à la thématique du concours, à savoir « être dans le vent ». Les photos devront donc faire référence au vent, au mouvement, etc.

Les photographies devront être au format .jpg, .png ou .gif et d'un poids maximum de 5Mo.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir. Toute photo ne correspondant pas aux critères et au format indiqué ci-dessus sera automatiquement exclue du concours.

ARTICLE 7 – CONDITION DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

- Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au jeu concours. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.
- Chaque participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur différents supports, dont un écran interactif, les pages média sociaux, la newsletter Bercy Village et le site Bercy Village pendant toute la durée du jeu concours et durant six mois suivants la fin du concours.

- Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu concours :
 - o Que personne d'autre que l'auteur ne figure sur la photographie.
Pour les photographies sélectionnées, Bercy Village exigera une décharge de droit pour toute personne identifiable. Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. La responsabilité de Bercy Village ne saurait être engagée à ce titre.
 - o De l'autorisation des propriétaires des biens photographiés. Pour les photographies sélectionnées, Bercy Village exigera une décharge de droit. La responsabilité de Bercy Village ne saurait être engagée à ce titre.

Bercy Village se réserve le droit de procéder à tout contrôle qui paraîtrait souhaitable pour vérifier l'identité des participants. Chaque participant garantit par conséquent Bercy Village contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

- Chaque participant s'interdit également de publier :
 - o toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
 - o toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
 - o toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
 - o toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
 - o toute photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - o et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les organisateurs se réservent expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. Bercy Village se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Liste des dotations :

- 1 journée shopping d'une valeur de 1000 euros valable dans toutes les enseignes de Bercy Village – valable du 1^{er} au 30 septembre 2014 / A utiliser en 1 journée
- 1 journée shopping d'une valeur de 300 euros – valable dans toutes les enseignes de Bercy Village – valable du 1^{er} au 30 septembre 2014 / A utiliser en 1 journée

- 1 journée shopping d'une valeur de 100 euros – valable dans toutes les enseignes de Bercy Village – valable du 1^{er} au 30 septembre 2014 / A utiliser en 1 journée

Par ailleurs, les 3 photographies qui auront récoltées le plus de votes seront également publiées sur le site internet Bercy Village ainsi que sur des écrans numériques à Bercy Village et sur la page Facebook de Bercy Village.

Les gagnants seront informés par mail le lundi 30 juin 2014, une fois que toutes les mentions « j'aime » auront été comptabilisées.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment les frais de transport pour récupérer les lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 9 – MODALITE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du concours devront effectuer leurs journées shopping à Bercy Village entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014, du lundi au vendredi, de 11h à 18h. Ils devront utiliser l'intégralité du montant de leurs dotations en un seul jour (le jour de la journée shopping), dans une ou plusieurs enseignes, et celles-ci ne pourront être utilisées par aucune autre personne que les gagnants eux-mêmes (prévoir une pièce d'identité). Dans le cas où un gagnant serait dans l'incapacité de se déplacer, la dotation ne pourra lui être envoyée par courrier postal. Elle sera alors allouée à son suppléant (le participant arrivé directement après lui dans le classement final).

Organisation de la journée shopping

Le gagnant devra choisir une date à sa convenance entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014. Il devra ensuite prévenir la société organisatrice du jeu concours (Bercy Village), 15 jours avant la date de sa journée shopping.

Déroulé de la journée

Il devra se présenter en personne à l'accueil de la SCI Bercy Village / Fonds marketing, entre 11h et 18h, du lundi au vendredi. Sur place, un assistant personnel l'attendra et aura pour mission de l'accompagner et de l'assister tout au long de la journée pour régler ses achats.

Les dotations ne pourront pas être échangées, ni faire l'objet du versement de leur valeur en espèces.

ARTICLE 10 – APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la fin du jeu.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, Bercy Village se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tous les cas prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans appel. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du règlement. La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation ;

ARTICLES 12 – REMBOURSEMENT

Le jeu « Bercy Village : un vent de selfies » est gratuit et sans obligation d'achat. La société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais postaux liés à la demande de règlement. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement). Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais postaux. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 30 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement. La demande de remboursement doit : - Etre effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à : SCI Bercy Village / Fonds marketing, 28 rue François Truffaut, 75012 Paris. - Adresser un relevé d'identité bancaire pour le remboursement des frais postaux. Par ailleurs, le remboursement des frais de connexion Internet se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, sur la base du tarif en vigueur défini par France Telecom. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à utiliser leurs noms, adresses et photos dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations obtenues lors de ce jeu pourront être utilisées par la Société organisatrice, ses filiales, ses sociétés sœurs pour les personnes de toute autre nationalité ou résidant à l'étranger, ou son réseau commercial, pour informer les participants de l'existence des produits ou services de la Société, dans le cadre d'actions commerciales et de Marketing Direct. Ceux-ci pourront à tout moment, par courrier séparé, demander à la SCI Bercy Village / Fonds marketing de cesser de communiquer de telles données à ces sociétés. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatives aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante : SCI Bercy Village / Fonds marketing, 28 rue François Truffaut, 75012 Paris.

ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jean-Louis HAUGUEL, huissier de justice au 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil du Centre ou sur simple demande écrite à l'adresse du jeu SCI Bercy Village / Fonds marketing, 28 rue François Truffaut, 75012 Paris.